

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1330

présenté par  
M. Bazin et M. Door

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 25, substituer aux mots :

« opposition formulée en application du premier alinéa du présent III »

les mots :

« autorisation délivrée en application de l'article L. 2151-5 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition de l'alinéa 25 de l'article 14 doit être supprimée car elle vise à soustraire au contrôle de l'Agence de la biomédecine les recherches visant à différencier les cellules souches embryonnaires en gamètes ainsi que celles visant à agréger ces cellules avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires.

Il convient plutôt de soumettre les expérimentations visées à l'alinéa 25 à la procédure d'autorisation de l'Agence de la biomédecine (article L. 2151-5 du code de la santé publique).